

**EXTRAIT DU REGISTRE
AUX ARRETES DU MAIRE**

Le Maire de la ville de Méricourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I – Huitième partie – Signalisation Temporaire)

Considérant que les chantiers mobiles ou fixes tels que définis aux articles 130 et 131 de l'Instruction Interministérielle susvisée nécessitent dans la majorité des cas l'application de mesures de restrictions de circulation,

Considérant les travaux réalisés par l'entreprise SATCOMS à Roeux du 2 septembre au 2 octobre 2026, **avenue Jeannette Prin (portion comprise entre la rue du 19 mars 1962 et les locaux Débrouillards/Amici)**, nécessitent des restrictions de circulation et de stationnement,

ARRETE

Article 1 : pour les natures de travaux définis à l'article 2 du présent arrêté, les mesures suivantes seront prises du 2 septembre au 2 octobre 2026, **avenue Jeannette Prin (portion comprise entre la rue du 19 mars 1962 et les locaux Débrouillards/Amici)**

- Stationnement interdit au droit des travaux
- Circulation sur demi-chaussée réglée par feux tricolores
- Vitesse limitée à 30km/h

Article 2 : la réglementation énoncée à l'article 1 du présent arrêté sera imposée au droit du chantier désigné ci-après :

- création adduction souterraine électrique

Article 3 : La signalisation temporaire implantée dans le cadre de ces mesures doit être conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-huitième partie -signalisation temporaire, conformément au manuel du chef de chantier sur la signalisation temporaire de chantier et sera implantée par l'entreprise SATCOMS

Article 4 : Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police d'Avion, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Lens, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Méricourt, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de Méricourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Méricourt, le premier septembre deux-mil-vingt-six



Affiché, notifié, déposé, le 1er septembre 2026

Toute correspondance est à adresser à Monsieur Le Maire

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS - ARRONDISSEMENT DE LENS - CANTON D'AVION